

Les déclarations officielles ne précisait pas si les exportations vers les États-Unis apparaîtraient ou non dans le rapport à soumettre aux Nations Unies, en avril 1993. Il faut savoir qu'elles équivalent à 75 p. 100 environ des exportations militaires canadiennes.

### DÉBAT PARLEMENTAIRE

Certains aspects de la politique canadienne ont été clarifiés pendant les audiences sur les exportations d'armes, tenues par le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur. D'après M. John Brewin (NPD), s'il ne faisait pas état des exportations aux États-Unis, le Canada ne satisferait pas aux exigences des Nations Unies en matière de divulgation. M. Donald W. Campbell, sous-ministre du Commerce extérieur et sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lui a répondu en ces termes :

Comme nous n'exigeons pas de permis d'exportation, nous ne possédons pas de renseignements précis concernant les exportations à destination des États-Unis. Je crois que nous avons une idée très générale de ces transactions à partir des statistiques recueillies par Statistique Canada pour les exportations canadiennes à destination des États-Unis. Il est évident que cela reflète un lien vieux de plus de cinquante ans non seulement au sein de l'OTAN, mais dans la défense commune de l'Amérique du Nord, par le biais de NORAD -- situation très spéciale et lien très particulier.

Lorsque M. Brewin a suggéré qu'un dossier de ces exportations soit tenu, M. Campbell a répliqué que «cela ne ferait qu'augmenter la paperasserie dans le cadre de liens commerciaux très importants. Nous n'en verrions pas l'utilité (...)». Quant à savoir si le Canada devrait connaître l'utilisateur final des produits exportés aux États-Unis, M. Campbell a déclaré :

La position du gouvernement canadien est la suivante : si le produit qui est expédié vers les États-Unis est qu'il est (sic) censé être consommé aux États-Unis -- autrement dit, s'il est un élément ou une composante ou quelque chose qui s'inscrit dans le cadre d'un processus constituant une transformation importante -- nous ne sommes pas tenus d'émettre de permis d'exportation ni de connaître l'usage final du produit. S'il s'agit de quelque chose qui transitera par les États-Unis, il faut en préciser l'usage final, et cela relève alors de la politique.<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, *Procès-verbaux et témoignages*, 9 avril 1992, n° 13, p. 11-12.